

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Pôle de Santé Sarthe et Loir  
12 Rue du Léard  
72205 La Flèche Cedex.  
Tel : 02.44.71.34.43  
Site : [www.ch-polesantesartheuloir.fr](http://www.ch-polesantesartheuloir.fr)



## **RENTREE 2026**

### **Informations pratiques**

**L'institut de formation dépend du Pôle Santé Sarthe et Loir. Les locaux sont situés sur la Ville de La Flèche.**

#### **Parking**

Un grand parking extérieur gratuit est à disposition des étudiants, à proximité de l'IFSI, il est situé 10 Rue du Petit Renard. En aucun cas vous n'êtes autorisés à vous garer sur les places réservées aux utilisateurs du Pôle petite enfance et de la maison de santé. Les parkings des immeubles et maison de retraite sont réservés à leurs usagers.

#### **Repas**

Possibilité de prendre le repas de midi au Restaurant de l'établissement sous réserve des restrictions sanitaires.

Prix du repas complet : 3.26 Euros (tarif 2025)

Prix du repas universitaire à 1.00 Euros (Convention CROUS)

Paiement uniquement par Carte Bleue

#### **Tenue de stage**

Les tenues complètes sont fournies par les services accueillant l'étudiant en stage. En cas de perte ou de dégradation, les tenues pourront vous être facturées.

#### **Badge d'accès au Pôle Santé Sarthe et Loir**

Dès la rentrée un badge nominatif vous sera attribué vous permettant :

- l'accès aux services de soins du Pôle Santé
- le rechargement de votre carte repas, utilisable sur le Pôle Santé

En cas de perte, vous devrez vous acquitter de la somme de 10 €.

Vous devez également prévoir le matériel **indispensable** suivant :

- des chaussures de travail, silencieuses, confortables
- une montre à trotteuse

## **Déplacements**

Pour les stages et les visites documentaires, les étudiants sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, fortement conseillé pour les parcours de stage en cours de formation.

Des indemnités de stage et de déplacements sont versées aux étudiants sur justificatifs :

- Stages : indemnités par semaine : 36€ en 1<sup>ère</sup> année, 46€ en 2<sup>ème</sup> année et 60€ en 3<sup>ème</sup> année, hors absences
- Déplacements : sur la base d'1 aller-retour quotidien (hors co-voiturage) au plus proche, soit du domicile, soit de l'Institut, indemnités en fonction du nombre de CV du véhicule. L'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 notifie les modalités spécifiques.